

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

Date d'affichage de la réunion : 19 février 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjointes au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur DESLANDES Philippe
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte

Absents: Madame SIMON-BOE Catherine
Madame LECOMPTE Magali
Monsieur CHEVRIER Benoît
Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Madame Valérie COUPEL, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 02.02.2018

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour :

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2018 –
Modification de la délibération n° 2018-004**
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération n° 2018-016

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2018 –
Modification de la délibération n° 2018-004**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu la circulaire préfectorale sur la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que le projet de consolidation du cordon dunaire répond aux exigences de la catégorie n° 5 des aménagements des espaces publics de la dite circulaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR concernant les travaux sus considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention entrant dans le cadre du dispositif de la DETR, pour les travaux de consolidation du cordon dunaire.

PRECISE que le projet ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention de l'Etat.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2018-004 en date du 29 janvier 2018.

Délibération n° 2018-017

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Convention de mise à disposition de services communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention afin que la communauté de communes Granville Terre et Mer puisse se voir mettre à disposition les services nécessaires à l'exercice de ses compétences sur le territoire communal.

Le service concerné est :

- Le Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire présente notamment les modalités de fonctionnement et les modalités financières de la mise à disposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, dans les termes mentionnés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Délibération n° 2018-018

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire

Madame Danièle JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Bréhal, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Les conditions du contrat :

- Montant : 500 000,00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.20%
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 500,00 €, prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 2 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 2018-019

Budget annexe du service de l'Assainissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, qui propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 505,00 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget annexe de l'assainissement 2017).

Madame Danièle JORE précise que les dépenses concernent le chapitre suivant :

- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 28 505,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans le chapitre suscité dans la limite d'un montant de 28 505 €.

Délibération n° 2018-020

Budget annexe du service de l'Assainissement – Réhabilitation des réseaux existants – Présentation et validation d'un programme pluriannuel de travaux

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir un programme pluriannuel de travaux dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement existants.

Effectivement, cette démarche permettrait :

- De lister les projets de réhabilitation nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme pour assurer le meilleur fonctionnement possible du service concerné.
- De chiffrer le coût de ces différentes opérations par un prestataire extérieur, avec, en regard, les recettes correspondantes possibles (subventions...).
- De donner un ordre de priorité à chacune des opérations de réhabilitation, à savoir les projets à réaliser en 2018-2019-2020 et 2021.
- De vérifier la faisabilité financière de ce calendrier des travaux envisagés avec l'endettement du service de l'Assainissement et la capacité d'autofinancement du budget inhérent.
- De s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la volonté communale de répondre à des besoins en respectant leur charte Qualité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée du programme à 4 ans, pour un montant estimé à 1 005 206,00 €, en rapport avec le rapport final du diagnostic assainissement établi en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer un programme pluriannuel de travaux dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées existants sur une durée de 4 ans selon les modalités opérationnelles et financières suivantes :

Année	Désignation	Ordre de priorité	Montant HT (en €)
2018	Secteur avenue Maurice Marland	1	136 260.00
2019	Rue des Bucailles	1	151 860.00
	Rue André Bourvil	2	136 560.00
2020	Rue de l'Ancienne Distillerie / Rue Louis Beuve	1	82 800.00
	Rue de la Gare / Rue du Mesnil	2	153 540.00
2021	Rue des Naults	1	68 190.00
	Lotissement Les Granges	2	43 380.00
	Rue de la Plage	3	76 770.00
	Impasse du Château d'Eau	4	4 496.00
	Rue du Clos du Bois	5	101 010.00
	Lieu-dit Les Croûtes	6	38 340.00
	Diverses reprises de tampons	7	12 000.00

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ledit programme à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'au titulaire du contrat de gérance du service de l'Assainissement.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'inscription des travaux en vue de l'obtention d'une aide financière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2018-021

Dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Madame Sylvie FOSSEZ, concernant son habitation n°1 cour Ménard 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Madame Sylvie FOSSEZ s'élevant à 239,49 euros,

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Madame Sylvie FOSSEZ à 136,01 €.

Délibération n° 2018-022

Service de l'Assainissement – Réhabilitation des réseaux – Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2018-2021,

Vu les dispositions de la Charte Qualité imposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant qu'il convient, au regard des termes de ladite charte, d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre externe à la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées 2018-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2018-023

Travaux de réaménagement du centre bourg – Tranche n°2 – Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal que la commune de BREHAL a lancé en 2014 le réaménagement de son centre bourg en programmant des travaux de VRD répartis en deux tranches distinctes.

La tranche n°2 du centre bourg comprend la réhabilitation de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir avec notamment la réhabilitation du réseau d'eau potable.

Pour mémoire, la commune de BREHAL n'exerce plus la compétence « Eau Potable » depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert vers le SDeau50.

Cet aménagement concerne donc deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDeau50 pour la partie des travaux de réhabilitation du réseau d'Eau Potable,
- La commune de BREHAL pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'éclairage public et d'effacement des réseaux.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, représenté par Monsieur Jacky BOUVET, Président, et la commune de BREHAL, représentée par Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire, a été signée suite à la délibération du Conseil Municipal référencée n°2017-70 en date du 27 mars 2017 dans le cadre de la réalisation de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir, et ce, dans le cadre de la tranche n°2 des travaux de réhabilitation du Centre Bourg.

Monsieur DEMELUN explique à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier ladite convention pour des raisons budgétaires et comptables. Il est prévu le paiement des travaux par le budget annexe du service de l'Assainissement – Section dépenses d'investissement - Article 4581. Une recette d'investissement équivalente, en provenance du SDEAU de la Manche, sera alors enregistrée au même budget, section Recettes d'investissement – Article 4582.

Après avoir pris connaissance du projet de convention modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention modifié de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de BREHAL dans le cadre de la réalisation de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de la Cour Ménard et de la rue de l'Ancien Abattoir, et ce, dans le cadre de la tranche n°2 des travaux de réhabilitation du Centre Bourg.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que la convention sera désormais annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2018-024

Projet de réhabilitation du quartier des « Pentes » - Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public – Modification de la délibération n°2016-177

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente au Conseil Municipal les nouvelles estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « quartier des Pentes », à savoir les rues André Bourvil, des Bucailles, de l'Ancienne Distillerie et des Pentes.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 385 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ 133 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de l'effacement des réseaux des rues André Bourvil, des Bucailles, de l'Ancienne Distillerie et des Pentes.

DEMANDE au SDEM que les travaux soient achevés à la fin du mois de novembre 2018.

ACCEPTE une participation de la Commune de 133 800 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au Budget Primitif 2018,

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2016-177 en date du 12 décembre 2016.

Délibération n° 2018-025

Service de l'Assainissement – Réhabilitation des réseaux existants – Marché de maîtrise d'œuvre – Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Bréhal, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux 2018-2021, peut être subventionnée à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il convient donc de solliciter le soutien financier de cet organisme.

Après avoir pris connaissance du plan de financement qui sera transmis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une subvention pour l'opération de réhabilitation des réseaux de Bréhal (mission de maîtrise d'œuvre et travaux).

Délibération n° 2018-026

Règlement de la voirie communale – Interdiction temporaire de travaux de VRD rue de l’Ancienne Halle

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l’Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés rue de l’Ancienne Halle dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg - Tranche n°2.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal d’interdire tous travaux sur la voirie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2018, sauf en cas de force majeure.

Monsieur DEMELUN précise qu’un courrier a été adressé aux riverains concernés, plusieurs mois avant les travaux, afin qu’ils anticipent d’éventuels travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE d’interdire tous travaux sur la voirie rue de l’Ancienne Halle, au droit des travaux réalisés dans le cadre du réaménagement du centre Bourg – Tranche n°2, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2018, sauf en cas de force majeure.

Délibération n° 2018-027

Règlement de la voirie communale – Interdiction temporaire de travaux de VRD avenue de Saint Martin, rue de Pontesrocs et avenue du Docteur de la Bellière

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l’Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour central de Saint Martin, avenue de Saint Martin du carrefour central jusqu’à la rue des Sports, rue de Pontesrocs, du carrefour central jusqu’à la rue Gontran, avenue du Docteur de la Bellière, du carrefour central de Saint Martin jusqu’à la rue des Iles Chausey.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal d’interdire tous travaux sur la voirie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2018, sauf en cas de force majeure.

Monsieur DEMELUN précise qu’un courrier a été adressé aux riverains concernés, plusieurs mois avant les travaux, afin qu’ils anticipent d’éventuels travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE d’interdire tous travaux sur la voirie avenue de Saint Martin du carrefour central jusqu’à la rue des Sports, rue de Pontesrocs, du carrefour central jusqu’à la rue Gontran, avenue du Docteur de la Bellière, du carrefour central de Saint Martin jusqu’à la rue des Iles Chausey, au droit des travaux réalisés dans le cadre du réaménagement du carrefour central de Saint Martin, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2018, sauf en cas de force majeure.

Délibération n° 2018-028

Accueil de loisirs sans hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances d’hiver 2018

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l’ALSH proposé pour les vacances d’hiver 2018, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l’ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l’ALSH pour les vacances d’hiver 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2018-029**Tableau des emplois permanents - Mise à jour**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 30 octobre 2007, modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2018 ci-dessous présenté :

Grade et cadre d'emplois	Cat.	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont tps non complet
<i>Filière administrative</i>		11	10	2
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur territorial	B	1	0	
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	5	5	1
Adjoint administratif	C	2	2	1
<i>Filière technique</i>		22	20	7
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1ere classe		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	13	13	6
<i>Filière médico-sociale</i>		4	4	1
Agent spécialisé des EM ppal 2ème classe	C	4	4	1
<i>Filière animation</i>		6	5	1
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	1
Adjoint animation	C	2	2	
<i>Filière culturelle</i>		1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	
<i>Filière police municipale</i>		3	1	0
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Gardien	C	1	0	
Garde champêtre principal	C	1	0	
Garde champêtre chef	C	1	1	
TOTAL		48	42	11

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois permanents au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2018-030

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en raison de l'activité touristique pendant la période estivale, mais aussi des activités croissantes des services municipaux suivants, sur certaines périodes :

- Service Moyens Généraux,
- Service Enfance-jeunesse,
- Service au Territoire,
- Service Culture, tourisme et relations aux associations.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins sus considérés en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents joint à la présente :

Emploi	Service	Secteur	Catégorie	Période	Nombre	Grade	Rémunération	Temps de travail
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	09/08/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	26/02/2018 Au 09/03/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	09/07/2018 Au 27/08/2018	3	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	20/08/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	22/10/2018 Au 05/11/2018	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	09/07/2018 Au 27/07/2018	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	20/08/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	01/03/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	02/07/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Culturel, Tourisme, Relations aux associations	St Mart' @nim	C	02/07/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins sus considérés en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2018-031

Stagiaire - Mise en place d'une gratification facultative pour les stagiaires B.A.F.A accueillis au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement – Modification de la délibération n°2017-137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles D 242-1 à D 242-2-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2017-137 en date du 31 juillet 2017, mettant en place une gratification facultative pour les stagiaires B.A.F.A accueillis au sein de l'A.L.S.H,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider d'attribuer ou non une gratification aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité en dehors des cas de gratification obligatoire,

Considérant la nécessité d'attribuer une gratification aux stagiaires B.A.F.A accueillis au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement pour une durée minimum de 2 semaines au regard des missions qui leurs sont confiées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une gratification facultative au profit des stagiaires B.A.F.A accueillis au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement conforme à la réglementation en vigueur.

ADOpte les crédits nécessaires au règlement de ladite gratification et aux charges afférentes qui seront inscrits au budget.

MODIFIE la délibération référencée n°2017-137 en date du 31 juillet 2017.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire prend note de la forte augmentation du nombre d'inscriptions à l'ALSH pour les vacances d'hiver et s'en félicite. Cela s'explique par la qualité des animations nouvellement proposées.

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la dernière réunion du comité local de l'Eau Potable, et notamment sur la proposition budgétaire adressée au SDeau de la Manche.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication, évoque au Conseil Municipal le projet de modification du site internet de la Ville.

Monsieur Philippe FOUBERT, Conseiller Municipal, propose qu'une webcam soit installée à Saint Martin de Bréhal.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fonctionnement du stationnement avenue de Saint Martin, dans l'emprise des travaux du carrefour central de Saint Martin de Bréhal.

Monsieur DEMELUN fait un point sur les travaux en cours et précise les futurs stationnements sur la zone.

Monsieur LEBAILLY fait remarquer que deux véhicules étaient stationnés ce jour sur la cale principale.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, demande une précision juridique sur l'entretien des trottoirs, et notamment sur la présence de mousse.

Madame MASSON précise que l'agent en charge du nettoyage de la voirie, ramasse les feuilles mais ne retire pas la mousse sur les trottoirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles fixées par le Code de la Voirie Routière en la matière.

Monsieur Philippe FOUBERT, Conseiller Municipal, regrette que les cheminements piétonniers du carrefour central de Saint Martin n'aient pas été prévus avec un ton d'enrobé différent à celui de la chaussée.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller délégué aux relations avec les Associations, rappelle au Conseil Municipal, le passage du Tour de Normandie le 24 mars prochain.

Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, demande des précisions sur les règles d'abattage des haies bocagères. Monsieur le Maire rappelle les règles en matière d'Urbanisme, et notamment sur les espaces boisés classés et les haies bocagères inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

Madame COUPEL demande des informations sur les règles en matière de pancartages publicitaires.

Madame COUPEL demande que les arbres dans les pots à la Cale Principale soient protégés par un voile d'hivernage.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur les travaux en cours : Sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal, renforcement du cordon dunaire, travaux de la voie verte et du centre bourg.

Monsieur DEMELUN évoque un problème de prolifération d'une maladie sur certaines essences d'arbres à Saint Martin de Bréhal, et précise que des analyses sont en cours. Madame COUPEL demande que le Conseil Municipal soit consulté après les résultats. Monsieur FOUBERT demande qu'une analyse fine soit réalisée et qu'une solution alternative à un abattage massif soit proposée.

Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal de la tenue d'une commission Développement Durable le 13 mars 2018 à 10h00.

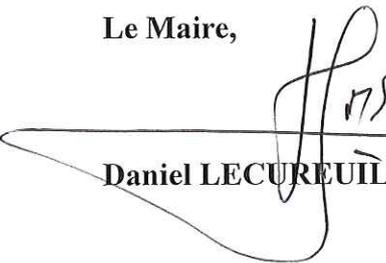
Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal que l'ensemble de l'installation provisoire pour le marché hebdomadaire, sur le parking du cimetière, a été dérobé. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Bréhal.

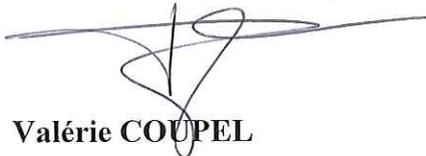
Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal de la tenue d'une pièce de théâtre juste avant les cérémonies du 08 mai prochain, pour le centenaire de la guerre 14-18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Daniel LECUREUIL


Valérie COUPEL



Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.